

REGLEMENT DU TRAIL DES CALADES

1) L'épreuve principale

La course nommée « Trail des Calades » est organisée par l'association « Les Calades du Pic » et est inscrite au calendrier des courses hors stade du département 34 (Hérault).

Sa distance est une boucle de 17 km avec environ 650 mètres de dénivelé positif, avec comme point de départ la place du village de Saint Jean de Cuculles. Date et heure de cette épreuve chronométrée manuellement : le 13 Octobre 2019 à 9h30.

L'épreuve comporte quelques tronçons de route (moins de 5%), les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.

Les accompagnateurs (à pied, à vélo ou autre forme de véhicule, avec ou sans moteur) sont interdits.

2) Les courses enfants

Il est organisé deux types de courses :

- Course Eveil Athlétique de 677 m, accessible aux enfants nés entre 2010 à 2012 (EA)
 - o Cette course ne donnera lieu ni à un classement ni un chronométrage.
- Course dites « de Poussins à Cadets » avec quatre catégories :
 - o Poussins : 1 tour de 1 km, accessible aux enfants nés entre 2008 et 2009 (PO)
 - o Benjamins : 2 tours de 1 km, accessible aux enfants nés entre 2006 et 2007 (BE)
 - o Minimes : 3 tours de 1 km, accessible aux enfants nés entre 2004 et 2005 (MI)
 - o Cadets : 3 tours de 1 km, accessible aux enfants nés entre 2003 et 2003 (CA)

Pour rappel, le règlement de la FFA :

Catégorie d'âge et distance autorisé :

Année de naissance	En 2019, vous serez	Code FFA	Distance autorisée
> 2013	Baby Athlé	BB	hors compétition
2010 à 2012	Éveil athlétique	EA	hors chrono / 8 min max
2008 et 2009	Poussin	PO	1500 m max
2006 et 2007	Benjamin	BE	3000 m max
2004 et 2005	Minime	MI	5000 m max
2002 et 2003	Cadet	CA	15 km max
2000 et 2001	Junior	JU	25 km max

Il est impératif de fournir une autorisation parentale pour la participation de l'enfant.

3) Participation à l'épreuve principale adulte

Il s'agit d'une épreuve sportive « nature » ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :
Age de participation : 18 ans minimum la veille de la date de l'épreuve.

4) Certificats médicaux :

- ✓ Les coureurs licenciés de la Fédération française d'Athlétisme devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2017-2018 ou 2018-2019) sur le formulaire d'inscription et joindre la photocopie de la licence au bulletin d'inscription.
- ✓ Les coureurs non-licenciés devront joindre au formulaire d'inscription un certificat médical de "**non contre-indication à la pratique sportive en compétition**" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- ✓ Les documents ne seront pas restitués.
- ✓ Aucun certificat médical ne sera délivré sur place.
- ✓ Aucune décharge ne sera acceptée.
- ✓ Aucune inscription ne sera acceptée sans un certificat médical valide.

5) Inscriptions

Elles seront limitées à 300 participants. **Un participant pris en compte est un participant dont le paiement a été reçu.** L'organisation se réserve le droit d'augmenter le nombre de participants à 350 si besoin. Les inscriptions reçues après ce quota atteint seront mises en liste d'attente dans l'ordre de leurs arrivées.

Le montant de l'inscription est fixé à **17 €** le jour de la course et peut être effectué via le site internet <http://www.traildesescalades.fr>, rubrique « inscriptions », avec déduction possible selon les dates d'inscriptions.

Les inscriptions seront closes le 12 Octobre 2018 au soir et la date limite d'envoi des certificats médicaux et du paiement est fixée au 13 Octobre 2018. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait des dossards. A contrario, aucun paiement ne sera possible sur place et une inscription sera donc considérée non valide si le paiement n'est pas reçu avant le 13 Octobre 2018.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6) Ravitaillement

Le Trail est par définition une course en autosuffisance. Cependant, un ravitaillement sera proposé au Km 10, avec eau et boissons sucrées, fruits, fruits secs et biscuits sucrés. Il est fortement conseillé d'avoir une réserve d'eau sur cette épreuve (à minima 500ml). Aucune aide, assistance ou ravitaillement en dehors de la zone de ravitaillement est autorisé et est passible d'une disqualification.

7) Remise des dossards

La remise des dossards sera possible :

- ✓ Le samedi 12 Octobre 2019 de 16h à 19h, à l'ancienne école (à droite de la mairie).
- ✓ Le dimanche 13 Octobre 2019, de 7h15 à 9h15, sur la place du village.

La remise du dossard ne sera effectuée que si :

- ✓ Le dossier est complet (paiement / certificat médical).
- ✓ Présentation d'une pièce d'identité.

Attention : Le dossard devra être mis de façon clairement voyante tout au long de l'épreuve, c'est-à-dire sur la poitrine, sans pliure, sans déchirure et bien entendu sans être recouvert.

8) Briefing

Un briefing sur la course sera effectué 10 minutes avant le départ de la course.

9) Sécurité et balisage.

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

10) Assurances

- ✓ Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

✓ Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme

11) Environnement

Le respect de l'environnement fait partie entière de l'esprit « Trail ». Le parcours passe par des zones NATURA 2000 (Pic Saint Loup – FR9101389). Nous demandons donc aux coureurs de respecter les habitats, les espèces floristiques et animales, de ne pas sortir du parcours balisé et de garder sur eux tout au long de la course les emballages vides (gels, barres, boissons, mouchoirs, papiers etc). Des poubelles seront à disposition au départ et à l'arrivée de la course, ainsi qu'au ravitaillement au Km 10.

Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Le parcours emprunte des propriétés privées où l'accès nous est aimablement autorisé par ses propriétaires UNIQUEMENT le jour de l'épreuve, merci donc de respecter cet engagement.

12) Droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs « Le Trail des Calades », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au « Le Trail des Calades », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

13) Annulation de la course

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.